Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_105-DE

Conseil municipal du jeudi 18 décembre 2025

DÉLIBERATION

CM2025-105 Révision du protocole d'aménagement du temps de travail effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre, à 18 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu SEITE, maire.

PRÉSENTS :
Mmes et MM. Isabelle NEDELEC, 1è adjointe ; Gilbert QUENTEL, 2è adjoint ; Sophie GUIAVARCH, 3è adjointe ; Olivier YVEN, 4è adjoint ; Bénédicte ROLLET 5è adjoint ; Jean-Jacques CADALEN, 6è adjoint ; Emmanuelle LE BARS, 7è adjointe.

Mmes et MM. Michel RICHARD ; Michel CADOUR ; Nelly GALAIS ; Anne CARRO ; Marie-Françoise KERGLONOU ; Alain CUEFF ; Pierre EVEN ; Thierry COLAS ; Stéphanie POTÉREAU ; Anne-Sophie MORVAN ; Denise PHELEP ; Bruno SIMON ; Sylvie RAVAILLEAU ; Gwenaël KERJEAN ; Jérôme JACOPIN ; Jean-Philippe SOURIMENT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : Delphine DUVAL, Directrice Générale des Services ; François LEROY, Directeur Général Adjoint.

ABSENTS EXCUSÉS :

Pierre OGOR qui a donné procuration de vote à	Isabelle NEDELEC
Catherine MERCEUR, qui a donné procuration de vote à	Michel CADOUR
Céline KERANGUEVEN, qui a donné procuration de vote à	Olivier YVEN
Catherine DENIEL, qui a donné procuration de vote à	Gwenaël KERJEAN
Philippe EGELE, qui a donné procuration de vote à	Bénédicte ROLLET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel RICHARD

La convocation à la présente réunion a été notifiée aux conseillers municipaux et affichée en mairie le 10 décembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice.....	29
Présents.....	24
Votants.....	29

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_105-DE

CM2025-105 Révision du protocole d'aménagement du temps de travail

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération :

Le protocole d'aménagement du temps de travail de la collectivité est entré en vigueur le **1er janvier 2022**.
Après trois années d'application, une mise à jour s'avère nécessaire afin d'adapter le dispositif aux besoins actuels des services et de simplifier la gestion RH.

Cette révision s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de modernisation de l'organisation du travail et d'amélioration du fonctionnement des services municipaux.

Principales évolutions proposées

1. **Intégration du télétravail**

Le nouveau protocole intègre le **télétravail**, désormais encadré par une délibération et un règlement spécifiques.

2. **Suppression de la période estivale différenciée**

Le fonctionnement actuel repose sur une alternance de cycles :

- De janvier à juillet : **4,5 jours travaillés par semaine**,
- Pendant 6 semaines l'été : **5 jours travaillés**,
- De septembre à décembre : retour au **cycle 4,5 jours**.

Ce dispositif, complexe à gérer, génère :

- Des recalculs manuels par le service RH pour les congés et ARTT ;
- Une incompréhension des agents ;

Après consultation des responsables de service, il est proposé de mettre en place **un cycle unique annuel** pour tous les agents.

3. **Gestion des congés et des ARTT**

Pour une meilleure planification des absences et une continuité de service renforcée, il est proposé de :

- Mettre en place un prévisionnel annuel des congés et ARTT ;
- Recalculer les ARTT après chaque absence pour raison de santé (et non plus l'année suivante) ;
- Permettre la saisie directe des congés et ARTT par les agents via le logiciel RH CIRIL, sauf pour les agents annualisés.

Objectifs de la révision

- Adapter le protocole aux besoins réels des services ;
- Simplifier la gestion administrative du temps de travail ;
- Favoriser une meilleure répartition des absences tout au long de l'année ;
- Intégrer le télétravail dans l'organisation du travail de la collectivité.

* * *

Le Conseil municipal,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/11/2025 ;
VU l'avis de la **commission « Affaires générales et finances » du 11 décembre 2025** : favorable ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_105-DE

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 absentions (groupe « Ensemble pour Guilers »), **a approuvé** la révision du protocole d'aménagement du temps de travail, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, y intègre le télétravail, **a supprimé** la période estivale différenciée au profit d'un cycle unique annuel et **a actualisé** les règles relatives aux congés et ARTT.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le maire,
Matthieu SEITE

MAIRIE DE GUILERS 29820 FINISTÈRE

Le secrétaire de séance,
Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900690-20251224-CM2025_105-DE